

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité de démolition de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 1^{er} juin 2026 à 18h30, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : messieurs Claude Rajotte, Pierre Laplante et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Lee Patterson.

Est aussi présent : le secrétaire, Me Owen Falquero.

Aucune personne n'assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 18h30.

CD-26-007

1.1. Adoption de l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. DEMANDES DE DÉMOLITION

CD-26-008

3.1. 123, chemin Iron Hill, lot 3 940 435, zone AF-11-K8

ATTENDU QUE François Goyette et Mireille Plasse, propriétaires de l'immeuble sis au 123, chemin Iron-Hill, lot 3 940 435, ont présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition en bonne et due forme pour un bâtiment secondaire (une grange);

ATTENDU QUE les avis de demande de certificat d'autorisation de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est répertorié dans l'*Inventaire du patrimoine bâti* (Fiche 82), avec une valeur patrimoniale *Moyenne*, avec mention d'un *bâtiment secondaire d'intérêt*;

- ATTENDU QUE le comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;
- ATTENDU QUE le 4 mai 2026, le comité a refusé une demande pour la démolition du bâtiment secondaire (grange) dans la résolution CD-2026-05 pour les motifs suivants:
i) l'absence d'un rapport sur l'état de la grange;
ii) l'absence d'un avis professionnel concernant la valeur patrimoniale de la grange;
iii) l'absence d'un plan de réutilisation, tenant compte de la grandeur, de l'implantation et du style de la nouvelle grange.
- ATTENDU QUE les demandeurs ont soumis les documents suivants afin de compléter le dossier existant de la demande du 4 mai 2026:
i) Dessin montrant le style d'architecture et couleurs de la nouvelle grange;
ii) le rapport *Évaluation structurale et sécuritaire de la grange existante* de la compagnie Recyc-Antique;
iii) le rapport *Projet de reconstruction patrimoniale et réutilisation des matériaux* de la compagnie Recyc-Antique
- ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE l'usage prévu pour la superficie démolie est la construction d'une nouvelle grange plus petite;
- ATTENDU QUE les demandeurs proposent d'utiliser du bois récupéré de la démolition pour la construction de la nouvelle grange proposée;
- ATTENDU QU' après étude des documents supplémentaires soumis, le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition du bâtiment secondaire (grange), le tout compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Claude Rajotte

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Comité accepte la demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment secondaire (grange) au 123, chemin Iron Hill, lot 3 940 435, zone AF-11-K8, telle que présentée par les propriétaires, François Goyette et Mireille Plasse.

ADOPTÉ

CD-26-009

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Claude Rajotte

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 18h33.

ADOPTÉ

Lee Patterson
Maire

Owen Falquero
Secrétaire